

AIDES POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN 2023

**TPE DE MOINS DE 10 SALARIÉS
ET MOINS DE 2 M€ DE CA
OU DE BILAN PAR AN**

**PME DE MOINS
DE 250 SALARIÉS**

**Compteur inférieur
ou égal à 36 KVA**

**Compteur supérieur
à 36 KVA**

**Contrat renouvelé
au 2nd semestre 2022 ?**

NON

OUI



BOUCLIER TARIFAIRE
DÉMARCHES À EFFECTUER
Adresser l'attestation
au fournisseur,
téléchargeable
sur impots.gouv.fr

**PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ
LIMITÉ à 280 € / MWh
en moyenne en 2023**
DÉMARCHES À EFFECTUER
Adresser l'attestation
au fournisseur,
téléchargeable
sur impots.gouv.fr



AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

› Prise en charge directe par l'État jusqu'à 20% de la hausse de la facture pour la période du 01/01/23 au 31/12/23

DÉMARCHES À EFFECTUER
Adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur impots.gouv.fr



GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

En plus de l'amortisseur, il est possible de faire une demande au guichet d'aides si les critères suivants sont respectés :

- 1 - Le prix de l'énergie pendant la période pour laquelle l'aide est demandée a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021
- 2 - Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021

DÉMARCHES À EFFECTUER
Le calendrier mentionnant les dates pour faire votre demande, selon les mois souhaités, est disponible en ligne. Déposer une demande sur impots.gouv.fr

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter
votre conseiller départemental à la sortie de crise.
Ses coordonnées sont disponibles sur impots.gouv.fr**

